

CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 17 octobre 2016
Compte rendu détaillé

L'an deux mil seize le lundi dix-sept, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. D. VIGNEULLE – Mme D. REDSTONE – M. Y. LERAY – Mme F. SAVY – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – Mme M. GEORGET – M. R. TCHIKAYA – Mme N. GILLES – M. JC. SIBERT – Mme C. KOZAK – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. J. HOARAU – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY
Mme D. LABORDE par Mme F. SAVY
M. M. HAMDANI par M. P. SEDARD
M. M. BAFFIE par M. C. GHIS
M. F. BOURDEAU par M. C. DELPUECH
Mme KD. MAKOUTA par Mme J. BREDAS
Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. R. TCHIKAYA
Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO

M. G. ALAPETITE a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ci-annexée).

DELIBERATION N° 1 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. C. GHIS, Maire-Adjoint.

Considérant le départ de Monsieur Yves LANGEVIN, Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Comptable publique intérimaire de Sénart-Gestion Publique Locale, Madame Isabelle SABELLICO, l'indemnité maximale de conseil à laquelle elle peut prétendre, jusqu'à la fin de ses fonctions.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ATTRIBUE l'indemnité maximale de conseil à Mme SABELLICO Isabelle, comptable public intérimaire de la commune à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fin de ses fonctions.

DELIBERATION N° 2 – CREANCES IRRECOUVRABLES - ANNEE 2016

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
Mme G. RACKELBOOM, Maire-Adjoint.

Considérant l'impossibilité, après les recherches diligentées par le Trésor Public, de recouvrer certains titres de recettes inscrits au Budget 2016, chapitre 65, pour un montant de 2 495,81 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme en non-valeur, en dépenses de fonctionnement pour la commune.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

On a l'habitude d'évoquer ces situations qui sont, comme cela a été rappelé fort justement, des dépenses pour la commune puisque ce sont des recettes qui avaient été inscrites à notre budget. Des dépenses ont été engagées par rapport à ces recettes ; les recettes n'ont pas été touchées, il faut donc maintenant ajuster la suppression de la recette par rapport à nos dépenses. Donc c'est une dépense

supplémentaire au titre du Budget 2016 et nous en aurons comme cela, régulièrement. Prenons le dernier exemple qui est celui d'une décision du tribunal concernant un surendettement : le tribunal est souverain lorsqu'il décide que, dans le cadre d'un plan de surendettement, il supprime purement et simplement telle ou telle dette de la personne surendettée, qui sort du surendettement par décision de la justice.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l'inscription en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 3 – REACTUALISATION ANNUELLE DU BAREME DES RESSOURCES POUR LA CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 2017

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. C. GHIS, Maire-Adjoint.

Considérant la révision annuelle des tarifs des services communaux au 1^{er} janvier, le Conseil Municipal est appelé à revaloriser au préalable le barème des ressources des familles pour l'établissement du quotient familial pour l'année 2017.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal REACTUALISE le barème des ressources annuelles des familles pour le calcul du quotient familial pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 4 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
Mme J. FOURGEUX, Maire-Adjoint.

Considérant la possibilité pour la commune d'instituer une indemnité forfaitaire pour l'accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion des scrutins électoraux pour certains personnels, le Conseil Municipal est invité à instituer cette indemnité forfaitaire.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal INSTITUE une indemnité forfaitaire complémentaire pour l'accomplissement de travaux supplémentaires de certains personnels de la commune à l'occasion des scrutins électoraux.

DELIBERATION N° 5 – GRATIFICATION DANS LE CADRE DES MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. JC. SIBERT, Conseiller Municipal.

Considérant la volonté de la commune d'octroyer, dans le cadre de l'action sociale, une gratification symbolique aux récipiendaires de médailles d'honneur, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les montants des gratifications versées.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Vous l'avez compris, il s'agit de l'actualisation d'un principe acté depuis fort longtemps, 1979, et qui méritait bien sûr d'être consolidé au regard, à la fois de l'émergence du CNAS (auquel la commune est adhérente) et également de tous les autres éléments qui peuvent être constitutifs de cette gratification.

Pour ceux, en particulier au sein du public, qui ne font pas très bien la différence entre ce qui est évoqué ici et les médailles du travail : pour être très simple, les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont pour les agents de la Fonction publique territoriale exactement la même chose que les médailles du travail pour les salariés du secteur privé. C'est l'intitulé « médaille d'honneur » et non pas « médaille du travail », mais c'est exactement la même chose. Cela vient récompenser la durée toujours exemplaire – et de plus en plus quand on va vers l'Or, vers un nombre d'années important – d'années de service des agents de nos collectivités.

M. GOTIN :

Combien d'années pour une médaille « Or » ?

Monsieur le Maire :

L'Or c'est trente-cinq ou quarante ans... Je crois que c'est quarante. Le Vermeil c'est trente, l'Argent c'est vingt.

La réponse que je vous ai donnée sera vérifiée.

Après vérification, l'Or récompense trente-cinq années de service (et la médaille Grand Or, quarante années).

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal FIXE les montants des gratifications versées aux récipiendaires de médailles d'honneur.

DELIBERATION N° 6 – CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. C. GHIS, Maire-Adjoint.

Considérant le souhait de la commune de recruter un apprenti au sein de la Direction Culture, Sports et Animation locale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'apprenti au sein des services municipaux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la création d'un emploi d'apprenti au sein des services municipaux.

DELIBERATION N° 7 – APPROBATION D’UN AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad’AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) A GESTION COMMUNALE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
Mme J. FOURGEUX, Maire-Adjoint.

Considérant l’obligation pour les gestionnaires d’établissements recevant du public et d’installations ouvertes au public de mettre leurs établissements en conformité avec les règles d’accessibilité, ou de s’engager à le faire par la signature d’un agenda d’accessibilité programmée, le Conseil Municipal est appelé à approuver ledit agenda.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Vous l’aurez remarqué, c’est un travail considérable qui est demandé à toutes les collectivités. On a déjà beaucoup avancé et réglé la quasi-totalité des besoins d’accessibilité concernant l’espace public extérieur, c’est-à-dire l’accessibilité de nos voiries et en particulier de nos trottoirs. Là, on est sur l’ensemble des bâtiments appartenant à la commune, on en a bien sûr beaucoup : il y a ce bâtiment, qui pour l’essentiel est accessible, mais il y a des bâtiments beaucoup plus anciens qui ont des difficultés à l’être, d’où le fait que des dérogations apparaîtront indispensables et on voit mal d’ailleurs comment on pourrait nous les refuser compte-tenu de la spécificité des bâtiments concernés. Mais il nous faut adopter cet agenda ; on ne fait pas partie des communes qui sont les plus en difficulté par rapport à cette question d’accessibilité, on fait même partie de celles qui ont une véritable commission d’accessibilité qui travaille régulièrement, qui fournit des réflexions, des demandes, lesquelles sont satisfaites à chaque exercice budgétaire.

Nous suivrons bien évidemment tout cela de très près, nous l’adapterons et il sera possible d’ailleurs que l’on revienne devant l’assemblée en cours de route, d’ici 2021, pour ajuster ce programme en fonction pourquoi pas des évolutions qui découleraient, soit de dérogations déjà obtenues, soit d’évolutions dans la réglementation. On sait très bien qu’une réglementation, surtout en termes de contraintes d’accessibilité n’est jamais figée et peut toujours évoluer, la plupart du temps dans un sens favorable à l’accessibilité et donc moins favorable aux finances communales. On ne va pas anticiper sur ce qui est éventuellement devant nous.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l’Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) pour les Etablissements recevant du Public à gestion communale.

DELIBERATION N° 8 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 614 AU 4 RUE DE LA NOUVELLE CYTHERE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
M. JM. GUILBOT, Maire-Adjoint.

Considérant la volonté de la commune de céder une parcelle de 188 m² située 4 rue de la Nouvelle Cythère, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 614.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 614 au 4 rue de la Nouvelle Cythère.

DELIBERATION N° 9 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 614 AU 9 PLACE ANTOINE DE BOUGAINVILLE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
M. JM. GUILBOT, Maire-Adjoint.

Considérant la volonté de la commune de céder une parcelle inconstructible de 23 m² située rue de la Nouvelle Cythère, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 614.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°614 au 9 place Antoine de Bougainville.

DELIBERATION N° 10 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AK N° 484 AU 1 RUE NICOLAS COPERNIC

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
M. JM. GUILBOT, Maire-Adjoint.

Considérant la volonté de la commune de céder une parcelle constructible de 7 m² située 1 rue Nicolas Copernic, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 484.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Tout ceci a fait l'objet d'une présentation et éventuellement d'un échange sur ce qui est relatif à chacune de ces délibérations – sauf la dernière (7 m²). Cela nous est déjà arrivé d'avoir une demande exprimée par un habitant de la commune qui est en limite de propriété et qui souhaite pouvoir isoler par l'extérieur son bien et qui ne peut le faire qu'à condition bien sûr de devenir propriétaire de la parcelle correspondant à son besoin à l'extérieur de sa propriété actuelle. C'est tout à fait explicable, compréhensible et parfaitement justifiable.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°484 au 1 rue Nicolas Copernic.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.